



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 17 octobre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur
Pernod
30 boulevard Gay-Lussac
Les Arnavaux BP 303
13309 Marseille Cedex 14

N° S3IC : 64.675

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 2 octobre 2017

Ref : votre courrier en réponse reçu le 17 octobre 2017

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Prévention des risques incendies
- Evolution de la situation administrative et réglementaire

Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et compléments d'information.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Situation administrative :

L'inspection a bien pris note du projet d'extension de votre entrepôt, accompagné d'une réorganisation des activités sur le site.

Le projet présenté fait apparaître un doublement de la surface de votre entrepôt dédié au stockage de produits finis (passage de 2 à 4 cellules, soit 4 400 m² supplémentaires), la création d'une cellule de stockage de bouteilles vides ainsi que la création d'un convoyeur entre les ateliers de production et les bâtiments de stockage. Comme précisé, cette modification devra être portée à la connaissance du préfet, dans les formes prévues à l'article R181-46 du Code de

l'Environnement.

La réorganisation des activités de production et d'embouteillage ne génère à priori aucun impact sur le classement de votre établissement.

Vérification des moyens incendie :

Les rapports de vérifications transmis révèlent que plusieurs extincteurs et bidons d'émulseurs ont dépassé leur date limite de validité.

L'inspection a bien pris note des bons de commandes et devis fournis pour la mise en conformité.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,
l'ingénieur de l'industrie et des mines